

DÉCISION NOMINATIVE N° 2017-361

**portant autorisation de prélèvements de tous spécimens de faune, de
flore, de champignons, de roches et de minéraux
dans le cœur du Parc national de la Vanoise**

Pétitionnaire : Parc national de la Vanoise, représenté par sa Directrice Eva ALIACAR

Adresse : 135 rue du Docteur Julliard 73000 CHAMBÉRY

Nature de la demande : Prélèvements faune, flore, minéraux

Localisation du projet : Cœur du Parc national de la Vanoise

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article N°3

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la Charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n°2 relative aux prélèvements et transports d'échantillons;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Les agents du Parc national de la Vanoise sont autorisés à effectuer des prélèvements de tous spécimens de faune, de flore, de champignons, de roches et de minéraux à des fins scientifiques et d'identifications.



Article 2 : Modalités d'application (dates, lieux ou itinéraires, quantités, durée de validité de l'autorisation...)

La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

La présente autorisation est délivrée aux personnels listés en annexe 1.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- La quantité des spécimens et éléments prélevés sera limitée aux stricts besoins de la mission afin de perturber le moins possible le milieu naturel.
- Les méthodes de collecte ou prélèvements devront perturber le moins possible les milieux.
- Concernant les minéraux, les prélèvements seront réalisés sans affouillement et de façon manuelle.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de ses bénéficiaires.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 16 juin 2017

La Directrice,

Eva ALIACAR

Annexe à la présente décision :

- Annexe 1 :

Mise en ligne R.A.A. le :
19 JUN 2017



ANNEXE 1 : Liste des bénéficiaires : Agents permanents ou saisonniers du parc national de la Vanoise

<i>FONCTION</i>	<i>NOM et Prénom</i>	<i>Habilitation</i>
<i>Chargé de mission scientifique et milieux naturels</i>	<i>AUGE Vincent</i>	
<i>Chargée de mission LIFE GypHelp</i>	<i>BERTHILLOT Sandrine</i>	
<i>Chargé de mission faune</i>	<i>CAVAILHES Jérôme</i>	
<i>Chargé de mission flore et végétation</i>	<i>DELAHAYE Thierry</i>	
<i>Chargé de mission agroenvironnement</i>	<i>GROSSET Guy-Noël</i>	
<i>Techniciens de l'environnement ou équivalent</i>	<i>ANTOINE Elodie</i> <i>ARSAC Thierry</i> <i>BLANCHEMAIN Joël</i> <i>BREGEON Sébastien</i> <i>DORNE Franck</i> <i>ETIEVANT Jean-Luc</i> <i>GOMEZ Nicolas</i> <i>MALRAT Didier</i> <i>MARTINEAU Benoît</i> <i>MEEUS Guido</i> <i>PARCHOUX Franck</i> <i>PERIER-MUZET Laurent</i> <i>STORCK Frantz</i> <i>SURET Henri</i> <i>TARDIVET Chloé</i>	
<i>Agents techniques de l'environnement ou équivalent</i>	<i>BALAIS Christian</i> <i>BERTHOLLET Fabienne</i> <i>BLOIS Wilfried</i> <i>BONNEVIE Danièle</i> <i>BONSACQUET Lionel</i> <i>CAILLOT Yoann</i> <i>CHASTIN Alain</i> <i>GOTTI Christophe</i> <i>HAGRY Valérie</i> <i>HERRMANN Mylène</i> <i>JOURDAN Jérémie</i> <i>KONAREFF Marc</i>	

	<p><i>MELE Stéphane</i></p> <p><i>MOUSSIEGT Karine</i></p> <p><i>PELLET Clarisse</i></p> <p><i>PLOYER Jean-Yves</i></p> <p><i>PLUMECOCQ Benjamin</i></p> <p><i>ROCHR Michel</i></p> <p><i>RUTTEN Céline</i></p> <p><i>SEIGNEMARTIN Aurore</i></p> <p><i>TISSOT Nathalie</i></p> <p><i>TONNELIER Marie-Laure</i></p>	
<p><i>Gardes-animatrices saisonnières des réserves naturelles nationales gérées par le Parc national</i></p> <p><i>Autres personnels saisonniers</i></p>	<p><i>GRILLOT Vanessa</i></p> <p><i>LAURENCY Sabine</i></p> <p><i>RENAUD Karine</i></p> <p><i>BENOIT Felix</i></p> <p><i>HENRY Elodie</i></p>	<p><i>Habilitation saisonnière du 1^{er} juin au 30 septembre de l'année en cours</i></p>
<p><i>Assistant(e) de secteur ou équivalent</i></p>	<p><i>AUBERT Edith</i></p> <p><i>CHAPEL Ingrid</i></p> <p><i>DEROUSSIN Jean-François</i></p> <p><i>RANIERI Rose</i></p>	